

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T237

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU « FORUM DES ASSOCIATIONS » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE SAMEDI 27 AOÛT 2022 DE 09H30 A 14H30

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par madame Christine CARDINI, Service Vie Locale & Associative ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant que la manifestation présente un caractère d'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 27 août 2022, de 09h30 à 14h30, se déroulera le « Forum des Associations » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL sera privatisé pour les besoins de la manifestation selon le plan d'implantation en annexe.

Article 3 : Le périmètre de la manifestation fera l'objet des mesures de sécurité suivantes :

- mise en place de barrières VAUBAN
- mise en place des barrières BA.A.V.A ou de véhicules de la Police Municipale sur les points d'accès à l'esplanade Laurens DELEUIL (rue de VERDUN et place Charles PEGUY)

Article 4 : Les bornes situées au niveau de l'avenue Jean Jaurès devront être baissées à 07h30 afin de permettre aux véhicules des participants de pénétrer sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

A l'issue de leur installation, chaque participant devra stationner son véhicule en dehors du périmètre.

Article 5 : Les agents de la Police municipale seront chargés d'assurer la sécurité de la manifestation

Article 6 : La Métropole Aix-Marseille Provence sera chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL et mettra en place des containers en nombre suffisant sur le périmètre de la manifestation.

Article 7 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation ne sera pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 10/08/22

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.